



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze juin à vingt heures, le conseil municipal convoqué le 05 juin 2018 s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Daniel FAYARD, Maire.

Présents : M. Daniel FAYARD, Mme Sylvie DUVAL, M. Claude ANDREANI, M. Gérard CIMETIÈRE, Mme Marie-Claude AOUDIA, M. Frédérick BAGNARD, M. Éric BROSSE, M. Didier DULAC, M. Thierry MOËNE.

Excusés : Mme Sylviane GANDREY a donné pouvoir à Mme DUVAL, Mme Emilie ROSIER.

Absents : Mme Karine AVERLY, M. Lilian CHANEL, Mme Nadine DELAHAYE, Mme Elisabeth VALETTE.

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude AOUDIA

DELIBERATIONS :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour :

- la signature de l'avenant avec la Société SUEZ
- la modification de la délibération pour la demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse

Le Conseil Municipal accepte ces deux sujets à l'ordre du jour à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 14 mai 2018

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2018,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de ce compte rendu.

Adopté à l'unanimité.

2. Attribution d'une subvention à l'association U.F.B.S.J.A

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention par l'Union Football Belleville St Jean d'Ardières (U.F.B.S.J.A) pour l'année 2018.

Dans le dossier envoyé par le Président du club, il est indiqué le nombre de licenciés mineurs de la commune de Taponas soit 30 enfants.

Le maire propose donc d'attribuer un forfait de 20€ par enfant mineur licencié soit 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 20€ par enfant mineur licencié dans le club soit 600€,
- **PRÉCISE** que cette somme a été inscrite au budget primitif 2018 à l'article 6574.

3. Appel au don de la Société Protectrice des Animaux (S.P.A)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu par la S.P.A.

Il est proposé à la commune d'effectuer une commande sur des articles animaliers ou d'octroyer un don pour agir en faveur de la protection animal.

Le Maire rappelle que la commune à signer une convention avec la SPA pour récupérer les chiens en état de divagation ou errants et que le montant de l'indemnité forfaitaire versé est de 0.35 € multiplié par le nombre d'habitants sur la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **REFUSE** le versement d'une subvention à la S.P.A. ainsi qu'une commande

4. Décision modificative n°01 – budget assainissement

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget primitif 2017

Après le vote du budget primitif, le conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Madame DUVAL présente la décision modificative n°01 du budget assainissement 2018, suivant les tableaux ci-dessous :

a) Virement de crédit - section d'investissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2762 : Créance/transfert de droits à ..		14 400.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		14 400.00 €
D 2762 : Créance/transfert de droits à ..	14 400.00 €	
TOTAL D 27 : Autres immos financières	14 400.00 €	
R 2031 : Frais d'études	14 400.00 €	
R 2158 : Autres installations		14 400.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	14 400.00 €	14 400.00 €

b) Révision de crédit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 139111 : Agence de l'eau		9 723.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		9 723.00 €
R 1641 : Emprunts en euro		9 723.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		9 723.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

5. Convention d'aménagement et d'exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque

Monsieur le Maire explique que le SYDER en partenariat avec la CCSB, proposent aux communes un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics présentant une configuration appropriée.

Les toitures de l'école sont ressorties comme favorables dans leur étude de faisabilité se rapprochant du seuil de 36 kWc.

Le principe est le suivant : les toitures de l'école sont mises à disposition du SYDER pendant 20 ans. Celui-ci réalise l'ensemble des démarches administratives et technique et exploite la production d'électricité.

Monsieur CIMETIERE informe que l'onduleur sera placé dans la cour maternelle de l'école et le compteur dans l'impasse Saint Genis. Il précise que le SYDER se charge de l'entretien pendant la durée de la convention.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif n'est pas financé mais il permet de contribuer au développement durable et d'atteindre des objectifs « Territoire à Énergie Positive – TEPOS » de la CCSB.

Il précise qu'une convention d'occupation temporaire doit être conclue entre le SYDER et la commune de Taponas afin de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de l'occupation privative et temporaire d'une partie des toitures de l'école.

Il invite le conseil municipal à délibérer sur cette action et à approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions),

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention temporaire relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école entre le SYDER et la commune de Taponas,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution et de la poursuite de la présente délibération.

6. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, à savoir l'augmentation des tâches d'entretien des espaces verts et des bâtiments. Madame DUVAL propose de créer un poste au grade d'adjoint technique (catégorie C).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 02 juillet 2018 au 30 septembre 2018 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention),

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois à compter du 02 juillet 2018,
- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique sur un temps complet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **PRECISE** que la présente décision peut concerner également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- **INDIQUE** que cette somme a été inscrite au budget primitif 2018.

7. Actions contre les actes d'incivilités

Vu le code pénal,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Les élus constatent des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures portant atteinte à la salubrité et à l'environnement. Ces actes étant de plus en plus récurrents sur la commune, la collectivité veut prendre une part active dans la lutte contre ces comportements irrespectueux et illégaux. L'équipe municipale souhaite œuvrer pour faire respecter cette réglementation en appliquant les textes en la matière. En effet, le Maire et les adjoints disposent du pouvoir de police pour sanctionner les abandons et dépôts illégaux de déchets. Le fondement juridique de ces infractions dépend de la nature du dépôt.

Il est proposé d'acheter des panneaux informant la population de l'interdiction de tout type de dépôt sous peine d'amende. Le maire ainsi que les adjoints pourront dresser un procès-verbal des infractions commises lorsque le ou les auteur(s) auront été identifiés ou de contacter la gendarmerie qui se chargera d'effectuer les démarches.

De plus, des troubles du voisinage ont été relevés. Il s'agit de nuisances sonores récurrentes qui peuvent être sanctionnées dès lors qu'elles troublent de manière anormale le voisinage, de jour comme de nuit.

La démarche principale est de faire constater le trouble par la police ou la gendarmerie. Une amende forfaitaire peut alors lui être infligée à hauteur de 68€ min.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre),

- **CONFIRME** l'achat de panneaux, pour un montant maximum de 1 000€,
- **INDIQUE** que les crédits seront imputés sur l'opération voirie article 21578.

8. Convention d'objectifs et de moyens pour le financement de l'accueil de loisirs extrascolaire de l'association Chatpito à Villié-Morgon

Suite à la réunion de concertation du 29 mars 2018 à Villié-Morgon, concernant les difficultés de financement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) CHATPITO, une convention d'objectif et de moyens a été proposée, avec l'aide la CCSB, aux communes dont les familles utilisent l'ALSH.

Cette convention fixe les modalités de financement du fonctionnement de l'ALSH Chatpito par les communes et la tarification proposées aux familles. La participation annuelle de la commune aux frais de fonctionnement, pour l'année 2018, est de 2,20€ par jour, au prorata du nombre d'heures utilisées.

Mme DUVAL rappelle que la commune de Villié-Morgon donne une subvention fixe à l'inverse de ce qui est fait pour l'ALSH TAPAJOU à qui nous versons une subvention d'équilibre (plus couteux). De plus, la commune soutient d'ores et déjà les familles de la commune dont les enfants fréquentent ce centre à hauteur de 5^e par jour et par enfant. Les élus souhaiteraient que cela soit appliqué à tous les ALSH afin qu'il y ait une harmonisation et ainsi une participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH TAPAJOU pour les communes hors Belleville et St Jean d'Ardières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **REFUSE** de signer la convention d'Objectifs et de Moyens pour le financement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement CHATPITO de Villié-Morgon.

9. Transfert du contrat d'affermage conclu avec la société NANTAISE DES EAUX SERVICES à la société SUEZ EAU France – Approbation d'un avenant n°2

Par délibération du 05/02/2009, la commune de Taponas a confié la gestion de son service d'assainissement par contrat d'affermage à la société Nantaise des Eaux Services à compter du 01/10/2009 pour période de 12 ans.

La société Suez Eau France a acquis la société Nantaise des Eaux Services. Cette dernière a informé la collectivité de l'évolution de son organisation interne avec le transfert de son activité prévue dès le 01 juillet 2018 et sollicite son autorisation.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser le transfert du contrat détenu par la Société Nantaise des Eaux Services à la Société Suez Eau France et de formaliser cet accord par voie d'avenant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat d'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

10. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION n°2018-38 du 09.04.2018

Dans le cadre de la réalisation du plan de désherbage pour 2018, il sera nécessaire d'adapter les équipements de la commune qui a décidé de supprimer l'utilisation de désherbant.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse peut accorder une aide financière aux communes pour l'achat de matériels alternatifs au désherbage chimique.

Monsieur le maire soumet le matériel suivant :

- houe maraîchère avec lames = 471 € HT
- une débroussailleuse avec brosse métallique de désherbage = 615 € HT

- une brosse de désherbage automotrice = 4 000€ HT
- une balayeuse avec son bac de ramassage = 1 030€ HT

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention en vue de l'équipement s'élevant à 6 116 € HT, qui pourrait être subventionné à hauteur de 80% maximum.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Libellés	Taux estimé	Montant estimé
Subvention agence de l'eau	80% de 6 116 €	4 892, 80 €
Autofinancement		1 223, 20 €
TOTAL		6 116, 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de subvention telle qu'exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

1. Le Maire fait état des biens vendus sur la commune de Taponas. Il y a eu 4 DIA depuis le 01.01.2018
2. 28 habitantes du village se sont rendues à la séance de cinéma dans le cadre de la fête des mères le 28/05/2018.
3. Compte-rendu PIJ : un réajustement financier est nécessaire (à la hausse), puisqu'aucun budget prévisionnel ou compte de résultat n'a été présenté à la commune depuis 3 ans : 1 260.79 €. Pour info : BP 2018 : participation de Taponas : 4 122.13€
4. Une visite de la nouvelle station de traitement d'eau est organisée le 18/06/2018 de 8h à 9h.
5. Information (Orange) raccordement très haut débit sur la commune à partir de 2019.
6. AG Rugby Club de Belleville et du Beaujolais (R.C.B.B) - 15/06/2018
7. La Nantaise des Eaux informe que les travaux sur le poste de pompage des eaux usées du bourg sont décalés à la semaine 28.
8. A la suite de la réunion publique du 24/05/2018 en partenariat avec la gendarmerie de Belleville concernant la Participation citoyenne, quatorze personnes se sont inscrites.
9. Un courrier de l'agence nationale de santé publique appel à la vigilance et à la prévention des maladies vectorielles (moustique tigre)
10. Compte-rendu de l'AG du secours populaire
11. M. CIMETIERE informe que deux lampadaires photovoltaïques seront installés impasse des Bessons en juillet.
12. M. BROSSE explique aux élus que 57 courriers ont été envoyés aux habitants du village chez qui une consommation d'eau anormale a été détectée. Les personnes ont jusqu'au 30/06/2018 pour répondre : ont-ils une autre source d'approvisionnement en eau, puit, citerne, source.....
13. Proposition du nom du futur Lotissement : « lotissement des Lônes »
14. Le cercle des patineurs demande l'achat de coupes pour les remises annuelles : accordé
15. Tapajou demande l'utilisation de la cour de l'école le 27.06.18 pour le spectacle « rêve de cirque » : accordé
16. L'école nous alerte sur un nombre d'élève en nette baisse à la rentrée : 106 à ce jour (seuil de fermeture d'une classe : 104

17. CCSB : Le RISEEP a été abordé au niveau de la CCSB ; il sera travaillé dans les mois à venir sur la commune.

Le montant de la dotation de solidarité 2018 est connu : 14 042 € pour Taponas (13 423€ en 2017).

Le transport à la demande a été remis en place sur une partie du territoire, avec une nouvelle formule.

La maison de santé de Monsols est programmée pour un montant de 1.8 million d'euros (Pmi, médecins, kiné, ostéopathe...).

Suite aux projets d'installation d'une serre sur le toit du nouveau magasin Intermarché, une modification du PLU est à prévoir.

18. Devis MEFRAN pour le parcours de santé : 17 124.00 € : validé.

La séance s'est achevée à 22h45